



**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BESANÇON**

Département des Equipements Médicaux

**Service Biomédical**

**1, boulevard Fleming**

**25030 - Besançon Cedex**

Affaire suivie par : **Françoise Chevennement**

Tél : n° **03.81.66.87.80**

Mail : [fchevennement@chu-besancon.fr](mailto:fchevennement@chu-besancon.fr)

## **DESCRIPTIF SUCCINCT**

**(D. S.)**

**Consultation du 02 JANVIER 2012**

*MAPA articles 26 et 28 CMP*

**Fourniture de FLACONS PRE-REMP LIS DE FORMOL  
pour transport des biopsies**

**DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :**

**Le mercredi 11 janvier 2012 à 16 heures au plus tard.**

Le présent document comporte 5 pages numérotées de 1 à 5

## OBJET DU MARCHÉ

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation porte sur la **fourniture de Flacons pré remplis en formol pour transport des biopsies.**

→Description du besoin : voir tableau ANNEXE N°1.

La présente consultation comporte un seul lot.

### ARTICLE 2 – PROCEDURE ET DUREE DU MARCHÉ

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande passé en application de l'article 77 du code des marchés publics.

Le marché est conclu pour une période de douze mois à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2012** soit jusqu'au 31 décembre 2012, reconductible tacitement 3 fois un an, soit jusqu'au **31 décembre 2015.**

Les commandes seront passées au fur et à mesure des besoins.

Les quantités prévisionnelles sont susceptibles de fluctuer de – **50%** à **+500%**.

### ARTICLE 3 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché est constitué des documents contractuels suivants énumérés par ordre de priorité décroissant :

- 1 – **L'acte d'engagement** souscrit par le candidat.
- 2 - **Le présent descriptif succinct** et ses annexes dûment remplis.
- 3 - Le **Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)** applicables aux marchés publics des fournitures courantes et de services.
- 4 – **Les pièces particulières et annexes** : tableau de présentation des offres, fiche de renseignements, fiches techniques et de sécurité.

## DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

### ARTICLE 4 - DATE ET HEURE LIMITES DE RÉCEPTION DES OFFRES

Pour être examinée, l'offre devra parvenir **avant le lundi 16 janvier 2012 à 16 heures.**

### ARTICLE 5 - MODALITÉS DE PRÉSENTATION ET DE TRANSMISSION DES OFFRES

Les enveloppes contenant obligatoirement :

- les offres établies selon les modèles joints en annexe 1 et 2.
- l'état annuel des certificats reçus (NOTI 2) ,

devront parvenir avant les date et heure fixées à l'article 4 ci-dessus et seront envoyés au CHU. :

✓ par **courrier** portant la mention, dans le coin supérieur gauche : "**Fourniture de flacons pré remplis de formol** "

<p>Centre Hospitalier Universitaire de Besançon Service Biomédical - Laboratoires 1, boulevard Fleming 25030 - Besançon Cedex</p>
---

✓ **ET par voie électronique à : [fchevennement@chu-besancon.fr](mailto:fchevennement@chu-besancon.fr)**, pour les tableaux au format excel 2003 **(SANS AUCUNE MODIFICATION DE LA MAQUETTE, NI MACRO, NI FUSION, NI LIEN AVEC DES FICHIERS).**

### ARTICLE 6 – GROUPEMENTS

Le groupement des entreprises candidates est autorisé.  
Il peut prendre la forme d'un groupement conjoint ou solidaire.

### ARTICLE 7 - MODALITÉS D'ORGANISATION DES ESSAIS OU DE REMISE D'ECHANTILLONS

Des échantillons GRATUITS pourront être demandés aux candidats : ils devront être livrés au plus tard dans les 8 jours suivant la demande.

Le colis accompagné d'un bordereau détaillé, établi en double exemplaire, devra porter **obligatoirement** la mention suivante :

**CONSULTATION du 02 janvier 2012 : Echantillons**

Il sera accompagné d'un bordereau détaillé, établi en double exemplaire.

Chaque article déposé comportera les mentions suivantes :

- la raison sociale du fournisseur,
- le numéro de lot du présent descriptif,
- le numéro et la désignation de l'article,
- la référence du produit.

La non fourniture d'échantillons, le retard dans l'envoi ou le mauvais étiquetage entraîneront le non examen de l'offre.

## **ARTICLE 8 - JUGEMENT DES OFFRES**

Le choix sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics, selon les critères de sélection suivants, par ordre décroissant :

- Valeur technique des produits : qualité, sécurité, résultat des tests et/ou validation par les Centres Nationaux de Référence,
- Coût d'utilisation,
- Le prix des produits,
- Le délai de livraison qui en cas d'urgence peut être de 24 heures,
- Performance en matière de protection de l'environnement.

Au vu de ces critères, l'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue.

## **ARTICLE 9 : COMMUNICATION DES RÉSULTATS**

Tous les candidats, retenus ou non, seront avisés des résultats de la consultation.

# **PRIX ET RÈGLEMENT**

## **ARTICLE 10 - DÉTERMINATION DES PRIX**

### **10.1. - Contenu**

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres, frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage et au transport jusqu'au lieu de livraison.

L'offre de prix sera faite sur la base des quantités indiquées en annexe du présent document.

### **10.2. - Régime des droits et taxes**

Si des créations, majorations, diminutions, suspensions, suppressions des droits et taxes intervenaient postérieurement à la date limite fixée pour le dépôt de l'offre, le prix serait modifié en conséquence pour les livraisons auxquelles ces variations de droits et taxes auraient été effectivement appliquées.

### 10. 3. - Prix de règlement

- Les prix seront unitaires en référence au catalogue du candidat, et fermes 12 mois. Ils seront ajustables dans les conditions ci-dessous.
- Le titulaire pourra, au plus tard, quatre mois avant la fin de chaque année, proposer un ajustement des prix pour l'année suivante. L'ajustement s'opérera, à la hausse comme à la baisse, à partir du barème du fournisseur applicable à l'ensemble de sa clientèle.
- Tout ajustement de prix proposé en dehors du délai mentionné ci-dessus sera refusé.

### Clause de sauvegarde

Dans le cas où l'application des dispositions qui précèdent conduirait à une variation des prix supérieure à 1,5% figurant dans l'annexe à l'acte d'engagement, le CHU se réserve le droit de résilier le marché sans indemnités pour sa partie non exécutée.

### ARTICLE 11 - MODE DE RÈGLEMENT DU MARCHÉ

Le mode de règlement du CHU est le virement administratif.

Le délai de paiement est de 50 jours.

En cas de dépassement, le taux des intérêts moratoires applicables sera le taux légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts ont commencé à courir majoré de 2 points.

### ARTICLE 12 : LITIGE

En cas de litige les parties éliront domicile à Besançon.

### ARTICLE 13 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire en vue de répondre à la présente consultation, les candidats pourront contacter :

<p>Françoise CHEVENNEMENT Dr en Pharmacie <b>Centre Hospitalier Universitaire de Besançon</b> <b>Service Biomédical - Laboratoires</b> 1 boulevard Fleming 25030 Besançon Cedex ☎ direct n° 03.81.66.87.80 mail : fchevennement@chu-besancon.fr</p>
---

**Signature du candidat :**